

TROPHÉE SALOON CARS SAISON 2023 RÈGLEMENT SPORTIF

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation et Calendrier

Article 2 : Assurances

Article 3 : Concurrents et Pilotes

Article 4 : Voitures et équipements

Article 5 : Publicité

Article 6 : Déroulement de l'épreuve

Article 7 : Réclamations - Appels

Article 8 : Classements

Article 9 : Prix - Récompenses

Le TROPHÉE SALOON CARS, entame sa trente cinquième année, né de la volonté d'une poignée de pilotes, en déclinaison d'un Trophée britannique concernant les voitures de Tourisme des années soixante. Le Trophée possède son propre Règlement Technique basé sur la simplicité et un approvisionnement facilité par l'utilisation de pièces détachées provenant du même constructeur, ayant le même matériau, la même disposition et le même principe de fonctionnement que la pièce d'origine.

Afin de respecter un esprit historique, auquel les organisateurs se déclarent particulièrement attachés, chaque concurrent est invité à constituer un Dossier Technique de son véhicule à l'aide de documents (Fiches d'homologation, fiches constructeurs, documents d'époque, coupures de presse, témoignages constructeurs ou préparateurs, etc ...)

Cinq catégories ont été aménagées :

- Catégorie **SIXTIES** les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1969.
- Catégorie **SEVENTIES** les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1979.
- Catégorie **EIGHTIES** les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1989.
- Catégorie **NINETIES** les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1997.

Les véhicules devront être en correspondance technique avec leur décennie respective :
Sixties : 1960 – Seventies : 1970 – Eighties : 1980 – Nineties : 1990

Permettant ainsi une grande diversité de modèles, garantissant des courses animées, où à chaque niveau, la confrontation est assurée. A l'arrivée 4 podiums sont organisés pour répondre aux catégories précitées, auquel sera rajoutée la catégorie des 2000cc/MAXI.

Les points étant comptabilisés dans chacune des 5 catégories pour désigner les vainqueurs au cours de l'Assemblée Générale de fin de saison.

En vous souhaitant bientôt parmi nous. Nous restons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaiteriez.

TROPHEE SALOON CARS
11 rue de la Frileuse - 28140 PÉRONVILLE
Tél : +33(0)9 75 46 94 22 ou : +33(0)6 14 44 15 76
trophee.saloon.car@orange.fr

TROPHÉE SALOON CARS

SAISON 2023

RÈGLEMENT SPORTIF



Article 1 – Organisation et CALENDRIER

Nul autre que le TROPHÉE SALOON CARS, Organisateur du Trophée Salooncars, « Sixties, Seventies, Eighties, Nineties » ne peut se prévaloir de ce présent règlement sportif, du règlement technique du Trophée et organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même, l'agrément des voitures du TROPHÉE SALOON CARS approuvé par la FFSA n'a de valeur que pour les courses du calendrier déposé par le TROPHÉE SALOON CARS, auprès de la FFSA, et ne peut être utilisé par d'autres Organismes dont l'action serait alors parasitaire. Le nom : « TROPHÉE SALOON CARS » et les logos associés sont des marques déposées à l'INPI. Le Trophée SALOON CARS est organisé sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales F.F.S.A., du règlement standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation numéro :

C53-2023 en date du 07/02/2023

Le Trophée SALOON CARS « SIXTIES, SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES » se déroulera selon le calendrier ci-après :

Calendrier 2023

DATES	CIRCUITS	ORGANISATEURS
15, 16 avril 2023	PAU ARNOS	COUPE DE FRANCE
5, 6, 7 mai 2023	DIJON	HVM
26, 27, 28 mai 2023	ALBI	HVM
16, 17, 18 juin 2023	LÉDENON	HVM
29, 30 septembre 1 ^{er} octobre 2023	MAGNY-COURS	HVM
20, 21, 22 octobre 2023	VAL DE VIENNE	HVM

Article 2 - Assurances :

Suivant l'article L.321 – 1 et suivants du code des sports.

Article 3 - Concurrents et pilotes

3.1 – Licences :

Le TROPHÉE SALOON CARS : «SIXTIES, SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES, 2000cc/MAXI » 2023 est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence nationale ou internationale FFSA en cours de validité. Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux épreuves du Trophée sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en NPEA, mais ne peuvent pas marquer de points au classement des Trophées.

Ne seront pas admis à participer : les pilotes n'ayant pas réglé leur cotisation soit 480€, au Trophée Saloon cars quelle que soit leur participation au calendrier des épreuves de la saison 2023. Les Pilotes invités ne seront pas classés au classement final du Trophée et devront s'acquitter d'une cotisation de 160€ par épreuve ou 80€ par pilote lors d'un engagement à 2 pilotes sur une seule voiture.

3.2 - Inscription et engagement

Tout pilote, désirant participer au TROPHÉE SALOON CARS « SIXTIES SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES, 2000cc/MAXI devra envoyer au TROPHÉE SALOON CARS, une demande d'inscription au Trophée.

Cette demande d'inscription devra être accompagnée d'un chèque ou d'un virement d'un montant de 480€ à l'ordre de SALOON CARS. Le Trophée se réserve le droit de refuser une adhésion ou un renouvellement sans avoir à fournir d'explications.

Pour chaque épreuve, le TROPHEE SALOON CARS fournira un bulletin d'engagement à tout pilote adhérent. La participation à l'épreuve sera considérée comme définitive dès son inscription, le concurrent absent ne pourra être remboursé que pour des raisons majeures. Les concurrents souhaitant participer à une épreuve adresseront leur bulletin d'engagement au TROPHÉE SALOON CARS avant la date limite d'inscription qui figure sur ce dernier, accompagné d'un chèque bancaire représentant le montant des droits d'engagement, libellé à l'ordre du TROPHÉE SALOON CARS, ou d'un virement bancaire.

Le concurrent ne pourra se considérer comme engagé que lorsqu'il aura reçu, par écrit, une convocation de confirmation de son engagement. L'A.S.A organisatrice se réserve le droit de refuser un engagement tout en motivant son refus.

3.3 - Inscription au Championnat de France.

Les pilotes titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité délivrée par la FFSA ou par une ASN étrangère (pays assimilés par la FIA) seront automatiquement inscrits au Championnat de France Historique des Circuits.

Les pilotes marqueront des points pour le classement « GT / Tourisme Post 90 » du Championnat de France Historique des Circuits. Les points seront attribués à partir du classement scratch de chaque course sans distinction de classe. Les pilotes de la catégorie « INVITÉS » ne marqueront pas de points au Championnat de France Historique des Circuits.

Voir le Règlement du Championnat de France Historique des Circuits pour les modes d'attribution des points.

3.3.1- Attribution des points par course :

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante, pour les pilotes inscrits au Championnat de France Historique des Circuits :

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	40	12 ^{ème}	12
2 ^{ème}	35	13 ^{ème}	11
3 ^{ème}	30	14 ^{ème}	10
4 ^{ème}	26	15 ^{ème}	9
5 ^{ème}	23	16 ^{ème}	8
6 ^{ème}	20	17 ^{ème}	7
7 ^{ème}	18	18 ^{ème}	6
8 ^{ème}	16	19 ^{ème}	5
9 ^{ème}	15	20 ^{ème}	4
10 ^{ème}	14	21 ^{ème}	3
11 ^{ème}	13	Du 22 ^{ème} au dernier	2

Dans le cas d'un équipage de deux pilotes partageant une voiture lors d'une course avec arrêt obligatoire, le premier pilote et le deuxième pilote marqueront le même nombre de points déterminé par le classement final selon le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la même voiture serait conduite par plusieurs pilotes, l'un dans une course, l'autre dans une autre course distincte, chaque pilote marquera uniquement les points acquis par son propre résultat personnel.

Dans le cas où une Coupe, Challenge, ou Trophée organise deux courses de moins de 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 1. Dans le cas où une Coupe, Challenge, ou Trophée organise une seule course de minimum 65 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 2.

Seuls les pilotes ayant accompli au moins 75% de la distance du vainqueur marqueront des points.

Un pilote conserve la possibilité de renoncer à figurer au classement du Championnat de France. Pour cela il devra adresser une renonciation avant sa première épreuve, par courrier AR au Promoteur du Championnat : « HVM Racing - 31 Rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne »

3.4 - Désignation des véhicules

Lors d'une épreuve engageant 2 pilotes dans une même voiture, ceux-ci seront tenus d'effectuer obligatoirement et respectivement l'une des deux manches. Ils devront le signaler aux instances dirigeantes en leur signalant l'ordre dans lequel s'effectuera leur participation, à savoir : course 1 ou course 2. Les essais qualificatifs devront également être effectués par les deux pilotes.

En cas d'abandon, il est impératif que le concurrent le signale à la Direction de Course.

3.5 - Participation au Trophée/ Identification des véhicules :

Les catégories SIXTIES et SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES, sont des véhicules de tourisme et grand tourisme.

Tous les concurrents désirant participer au Trophée doivent remettre, dès leur première épreuve, le dossier technique du véhicule dûment complété au responsable technique. Ce dernier après vérification, validera la participation du véhicule au Trophée Salooncars.

3.6 - Contrôles :

a) Contrôle administratif :

Les vérifications administratives seront effectuées soit par l'organisateur de l'épreuve, soit par un membre du Bureau du Trophée SALOON CARS titulaire d'une licence administrative.

b) Contrôle technique et sécurité :

Le contrôle technique et sécurité ne pourra être fait uniquement qu'après le contrôle administratif.

Chaque adhérent possédera un dossier technique interne au Trophée, présentant les caractéristiques de sa voiture. Il devra présenter le dossier technique au responsable technique qui le conservera jusqu'à la fin de la saison. À chaque épreuve, le contrôleur technique pourra annoter sur le passeport technique 3 volets FFSA, les modifications qu'il jugera nécessaires à apporter à la voiture pour la course suivante. Ces annotations seront contresignées par le concurrent qui s'engagera à les effectuer pour l'épreuve suivante.

Chaque véhicule devra être conforme au présent règlement. Tout concurrent ne respectant pas ce règlement dans tous ses points s'exposera à l'exclusion de l'épreuve dans laquelle il se présentera et ne pourra pas être classé.

Lorsque le véhicule aura été vérifié administrativement et techniquement, le véhicule de course ne pourra quitter l'enceinte du circuit qu'après la fin de la seconde manche, sauf si le véhicule est inutilisable. Ce dernier état de fait devra être signalé au responsable du Trophée ou à son Commissaire technique

Article 4 - Véhicules et équipements :

4.1. - Véhicules admis à participer au Trophée Salooncars

- Catégorie SIXTIES les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1969.
- Catégorie SEVENTIES les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1979.
- Catégorie EIGHTIES les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1989.
- Catégorie NINETIES les véhicules de tourisme et de grand tourisme dont le début de production est antérieur au 31/12/1997.
- L'opérateur se réserve la possibilité d'accueillir des concurrents « Invités » avec des voitures proches des voitures éligibles en classe « Invité ». Ils ne seront pas classés au Championnat de France Historique des Circuits.

4.2 - Carburant - Equipements :

Carburants courants du commerce : E 5 (SP 98) – E 10 (SP 95) - B 7 et B 10 (diesel)

4.3 – Numéros de course :

Le Trophée SALOON CARS attribuera, à chaque pilote, un numéro de course valable pour l'année en cours.

Les chiffres formant les numéros de course seront des caractères « bâton » Helvetica de couleur noire sur fond blanc, ou blanc sur fond noir. Ils seront placés sur le capot avant, portières gauche et droite. En complément, le numéro de course sera apposé sur le pare-brise coté opposé au poste de pilotage. Il devra répondre aux conditions suivantes : hauteur des chiffres 120 mm, épaisseur du trait 20 mm, espacement entre les chiffres 20 mm. Couleurs acceptées : blanc, orange fluo ou jaune fluo. Le nom du pilote et son rhésus sanguin seront disposés sur la portière côté conducteur.

Les concurrents devront apposer sur leur véhicule 3 adhésifs du Trophée en plus de la publicité inhérente à l'organisateur de l'épreuve, si elle existe, ainsi que la publicité des sponsors du Trophée. La cylindrée exacte du véhicule devra être apposée sur sa partie capot/moteur. Caractères capitales Helvetica médium de 50 à 70mm de hauteur, noirs ou blancs, selon la couleur de la carrosserie.

4.4 - Combinaisons/casques/HANS (Equipement du pilote) :

Equipements de sécurité VHC 2023 en attente de mise à jour Fédérale (voir annexe) et des protocoles COVID 19

4.5 - Chronométrage :

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur placé à l'avant du véhicule. :
Voir page 20 en annexe Règlement FFSA : « Chronométrage »

Article 5 – Publicité :

Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du Trophée SALOON CARS. Les voitures devront obligatoirement porter les publicités des sponsors du Trophée SALOON CARS, sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite. Leur nombre et les emplacements sont définis par les organisateurs du Trophée SALOON CARS. En aucun cas, l'identification des véhicules définis par le Trophée SALOON CARS ne pourra être modifiée par les pilotes. La publicité apposée à titre personnel par les concurrents devra être conforme à la réglementation F.I.A. soit ne pas dépasser 3 autocollants 0,56m x 0,15m.

Article 6– Déroulement de l'épreuve :

6.1 - Essais

Essais privés : Réglementation des essais privés

Essais qualificatifs : Nombre de séances : 1 à 2 (selon Organisateurs)

Durée : 25 minutes (minimum)

6.2 - Courses

Nombre et durée des courses : en deux courses d'une durée maximale de 30 minutes (selon les organisateurs) par course

Mise en grille : dans l'ordre des essais chronos pour la 1^{ère} course.

Pour la seconde : la grille de départ sera déterminée par le classement de la 1^{ère} course ou par les temps de la 2^{ème} séance de qualification si, elle a lieu.

Arrivée : Description procédure de podium :

- Les 3 premiers au scratch
- Les podiums des 5 catégories seront réalisés dans le paddock à l'arrivée de la 2^{ème} course. A savoir : sixties, Seventies, Eighties, Nineties et 2000cc/MAXI

6.3 - Dans le cas où moins de trois véhicules se trouveraient engagés dans une même catégorie, le classement de ceux-ci s'effectuerait dans la catégorie suivante.

6.4 - Changement de voiture

Au cours d'une épreuve, il sera permis à un pilote de changer de voiture sous réserve que la demande soit formulée par écrit au Directeur d'épreuve qui transmettra au Collège des commissaires sportifs pour approbation aux conditions suivantes :

- que le pilote soit régulièrement engagé à l'épreuve;
- que la voiture ait été régulièrement présentée aux vérifications techniques et qu'elle figure sur la liste des autorisés à prendre le départ de la compétition pour un autre concurrent lui-même régulièrement engagé à l'épreuve ;
- que la demande soit reçue au minimum 2h avant l'heure de départ de la session concernée (qualifications ou course).

Article 7 : Réclamations et Appels

A) LITIGES :

Cas de conduite antisportive : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements FFSA - FIA avec règles normales de réclamation et d'appel.

Cas de non-conformité : A la décision du contrôleur technique et du Président du Trophée (parc fermé 30 mn après l'arrivée) en accord avec le commissaire technique de l'épreuve et le collège des commissaires sportifs sur les règles normales de réclamation et d'appel en cas de litige.

Le Trophée SALOON CARS se réserve le droit d'effectuer des démontages du moteur, ou autres organes. En cas de conformité une somme de 1000 €uros sera accordée afin de procéder au remontage du moteur, dans le cas inverse, celui-ci sera à la charge du concurrent non conforme. Les membres du bureau pourront statuer sur le litige qui restera interne au Trophée.

B) TRICHERIES :

En cas de tricherie(s) avérée(s), le ou les concurrent(s) se verra(ont) exclu(s) du Trophée Saloon Cars, perdra(ont) l'intégralité des points obtenus et ne pourra(ont) prétendre à aucun classement. Le TROPHÉE SALOON CARS se réserve le droit de porter plainte devant les instances sportives de la FFSA.

Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA. Tout concurrent, en désaccord avec les responsables du Trophée lors d'une épreuve, bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation et d'appel auprès du collège des commissaires sportifs, selon les procédures fédérales en cours.

Toute modification au présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion.

Article 8 – Classements

Attribution des points :

C'est le pilote qui marque les points, excepté pour les voitures en double monte habituelle. Dans ce cas, c'est la voiture qui continue à marquer les points.

Lorsque, exceptionnellement, deux pilotes utilisent la même voiture sur un meeting, les points des essais seront divisés par deux et chacun des pilotes marquera les points de la course qu'il a effectuée.

Un pilote qui roule au cours d'une même saison avec plusieurs voitures de la même classe d'âge verra ses points se cumuler.

1- Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivants :

Six classements: Scratch – Sixties, Seventies, Eighties, Nineties et 2000cc/MAXI.

La catégorie des "2000cc/MAXI" correspond aux véhicules de maximum 2 litres de cylindrée issus des catégories Sixties, Seventies, Eighties et Nineties.

Points par catégories :

POINTS PAR CATÉGORIES : SIXTIES , SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES	
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point
9 ^{ème}	1 point
10 ^{ème}	1 point

Points "scratch" : 4 catégories de SALOON CARS :

- Des points « scratch » seront attribués suivant l'ordre d'arrivée (points identiques au classement par catégorie)
- Deux points seront attribués au meilleur temps par course.
NOTA : Les concurrents ne terminant pas la course (abandon ; panne ; etc...) se verront attribuer uniquement la moitié des points. (La justification de l'attribution de la moitié des points se faisant par les feuilles de chronométrage fournies au Trophée SALOON CARS par l'organisateur à la fin de chaque course, dans la mesure où celles-ci font apparaître les pilotes ayant abandonné durant la course)

Points par attribution d'un bonus par classe de cylindrée :

CYLINDRÉE	BONUS
A 0000 à 1300cc	6 Points
B 1301 à 1600cc	5 Points
C 1601 à 2000cc	4 Points
D 2001 à 2500cc	3 Points
E 2501 à 3000cc	2 Points
F 3001cc et +	1 Point

2 - Chaque séance d'essais chronométrés donnera lieu à l'attribution de points suivants :

Des points seront attribués par catégories suivant le résultat des essais

POINTS PAR CATÉGORIES : SIXTIES , SEVENTIES, EIGHTIES, NINETIES	
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

3 - L'attribution des points pour la catégorie 2000cc/MAXI se fera en fonction :

1 - Des points attribués aux essais

POINTS PAR SCRATCH 2000cc/MAXI	
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

2 - Des points attribués lors des courses :

POINTS PAR SCRATCH 2000cc/MAXI	
1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point
9 ^{ème}	1 point
10 ^{ème}	1 point

Article 9 - Prix :

Les prix et cadeaux seront distribués aux pilotes présents au cours du dîner clôturant l'Assemblée Générale de fin de saison 2023 et seront :

1 - Classement « scratch » par catégories (Sixties, Seventies, Eighties, Nineties) : 1 coupe pour chaque concurrent.

2 - Classement « Scratch » : Toutes catégories confondues : 60', 70', 80', 90' et 2000cc/MAXI : 1 coupe pour chaque concurrent.

CONTACTS

**FÉDÉRATION FRANCAISE
DU SPORT AUTOMOBILE
32 Avenue de New York
75781 PARIS Cedex 16
Tél : 01 44 30 24 00**

**TROPHÉE SALOON CARS
11 rue de la Frileuse - 28140 PÉRONVILLE
Tel : +33(0)9 75 46 94 22 ou
+33(0)6 14 44 15 76
trophee.saloon.car@orange.fr**